



FIRST CAPITAL REÇOIT L'APPROBATION DE LA COUR RELATIVEMENT À L'ARRANGEMENT AVEC KINGSETT CAPITAL ET LA FPI PROPRIÉTÉS DE CHOIX

Toronto (Ontario) (le 25 juin 2026) – Le FPI First Capital (« First Capital » ou le « FPI ») (TSX : FCR.UN) a le plaisir d'annoncer que la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) a rendu une ordonnance définitive approuvant le plan d'arrangement précédemment annoncé (l'« Arrangement ») établi conformément à la convention relative à l'arrangement intervenue en date du 16 avril 2026 (la « Convention d'arrangement ») entre, notamment, le FPI, KingSett Real Estate Growth LP No. 8 et Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix ») (TSX : CHP.UN). À la réalisation de l'Arrangement, les porteurs de parts de First Capital (les « Porteurs de parts ») auront le droit de recevoir, pour chaque part de First Capital en circulation (une « Part du FPI ») qu'ils détiennent, une contrepartie formée d'une somme en espèces de 19,24 \$ et de 0,3186 part (chaque part entière, une « Part de Choix ») du capital de Propriétés de Choix (collectivement, la « Contrepartie par part aux termes de l'arrangement »).

La clôture de l'Arrangement, lequel avait été annoncé le 16 avril 2026 et a été approuvé par les Porteurs de parts à une assemblée extraordinaire tenue le 23 juin 2026, devrait avoir lieu au quatrième trimestre de 2026, sous réserve de l'obtention des approbations requises et de la satisfaction de toutes les autres conditions.

Les Porteurs de parts qui ont des questions ou qui ont besoin d'aide pour remettre leurs Parts du FPI dans le cadre de l'Arrangement peuvent communiquer avec Services aux investisseurs Computershare inc., le dépositaire dont les services ont été retenus dans le cadre de l'Arrangement, par téléphone au 1-800-564-6253 (en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-7555 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel à l'adresse corporateactions@computershare.com.

À propos de First Capital

First Capital détient et exploite, acquiert, et développe des centres commerciaux à ciel ouvert ayant pour locataire majeur un supermarché, situés dans les quartiers affichant les profils démographiques les plus solides au Canada.

Information prospective

Certains énoncés figurant dans le présent communiqué constituent des énoncés prospectifs et de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective peut porter sur les perspectives futures de First Capital et sur les événements ou les résultats attendus et peut comprendre des énoncés concernant la Convention d'arrangement, l'Arrangement et les questions se rapportant à ce qui précède ou à First Capital. Plus particulièrement, les énoncés portant sur ce qui suit constituent des énoncés prospectifs : l'Arrangement et ses modalités, y compris la clôture de l'Arrangement et le moment prévu de la clôture; la capacité de réaliser l'Arrangement et les autres opérations prévues dans le cadre de celui-ci, y compris la capacité des parties à satisfaire aux conditions de réalisation de l'Arrangement; l'obtention des approbations requises des autorités de réglementation, et la satisfaction d'autres conditions de clôture; et les énoncés concernant les plans, les objectifs et les intentions de First Capital, y compris en ce qui concerne l'Arrangement. Dans certains cas, on reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « planifier », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « prédire »,



« potentiel », « continuer », « probable », « prévoir », « objectif », « chercher », « s'efforcer », « aspirer », « s'engager », « viser » ou leurs formes négatives ou d'autres expressions semblables concernant des questions qui ne constituent pas des faits historiques. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur des facteurs et des hypothèses concernant des événements futurs et des tendances financières, y compris les délais et les étapes nécessaires à la réalisation et à la clôture de l'Arrangement, les avantages attendus de l'Arrangement pour les Porteurs de parts, ainsi que l'obtention en temps utile des approbations nécessaires à l'Arrangement, notamment celles des autorités de réglementation. Les énoncés prospectifs comportent nécessairement des risques et des incertitudes connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de First Capital. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres choses, la satisfaction des conditions de clôture applicables à l'Arrangement qui sont indépendantes de la volonté du FPI, notamment l'obtention de l'approbation en vertu de la *Loi sur la concurrence* (Canada) et l'obtention des consentements de tiers; les effets défavorables sur les relations d'affaires existantes avec les locataires, les coentrepreneurs, les prêteurs et d'autres tiers; la capacité d'attirer, de retenir et de motiver du personnel clé; le détournement de l'attention de la direction des activités quotidiennes; les restrictions quant à la capacité du FPI de solliciter d'autres manifestations d'intérêt de la part de tiers et l'obligation éventuelle de payer une indemnité de résiliation; les restrictions relatives à l'exercice des activités du FPI dans l'attente de la réalisation de l'Arrangement; les fluctuations de la valeur des Parts de Choix comprises dans la Contrepartie par part aux termes de l'arrangement, lesquelles sont assujetties aux risques et incertitudes associés à la détention de parts d'une fiducie de placement immobilier inscrite en bourse telle que Propriétés de Choix; les incidences fiscales découlant de l'Arrangement, y compris la réalisation de revenu ordinaire imposable et de gains en capital; les frais importants liés à l'opération, que l'Arrangement soit réalisé ou non; ainsi que les facteurs et les risques présentés dans les documents d'information déposés publiquement par First Capital, y compris la rubrique intitulée « *FACTEURS DE RISQUE* » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de First Capital datée du 21 mai 2026. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué ne concernent que des événements ou des renseignements arrêtés à la date à laquelle les énoncés sont formulés dans le présent communiqué. Sauf si la loi l'exige, First Capital ne s'engage nullement à mettre à jour ou à réviser publiquement les énoncés prospectifs par suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou pour toute autre raison après la date à laquelle ils ont été formulés, ni à rendre compte de la survenance d'événements imprévus. Ces énoncés prospectifs sont formulés en date du présent communiqué.

Personne-ressource pour les investisseurs :

Neil Downey
Vice-président directeur, Stratégies d'entreprise et chef des finances
(416) 530-6634
neil.downey@fcr.ca

Personnes-ressources pour les médias :

Dan Gagnier / Riyaz Lalani
Gagnier Communications
FirstCapital@gagnierfc.com